Image not found or type unknown

# Apprendre son cours de droit : discours de la méthode

publié le **30/04/2015**, vu **2275 fois**, Auteur : pierre-emmanuel

**Apprendre son cours de droit réclame une méthode**

**pierre-emmanuel, aide en droit,**

**prise de contact :mail :juristeach75010@gmail.com**

**I) La connaissance juridique est infinie alors que notre capacité d'assimilation est finie.**

Le but est d'adapter notre finitude à cette infinitude.

Il y a donc des opérations intellectuelles à mettre en place pour faire en sorte de retenir le maximum de connaissance.

EINSTEIN disait que la connaissance ce n'est pas la quantité mais la connexité.

Il s'agit donc de connecter ces informations. Les informations que le cerveau retiendra correspondront aux informations connectées.

Il s'agit, me semble t-il, de choisir ses informations, de se les approprier, et de les lier les unes aux autres.

QUand une information ne peut se lier aux autres, à ce moment là, il me semble que ce n'est pas opportun d'éssayer de la retenir.

L'apprentissage des titres est par exemple une bonne façon de lier les informations car les titres ont une corérence et un lien les uns par rapport aux autres.

**II) Il s'agit de retenir que ce qui sert pour un objectif, comme l'examen, et de laisser libre son cerveau pour d'autres activités.**

Toutes les informations qui peuvent être retrouvées dans le Code comme les articles ou la jurisprudence n'ont pas , me semble t-il, a être assimilées.

**III) In fine, il me semble que l'apprentissage s'opère en deux étapes par -la mémoire à long terme et -la mémoire à court terme.**

La mémoire à long terme s'opère en amont lors de l'écoute du cours et la pratique des exercices.

La mémoire à court trme s'opère la veille du partiel par une relecture de tout ce qui a été fait par la mémoire à long terme.

Par conséquent la mémoire à court terme ne peut fonctionner sans la mémoire à long terme et

idem la mémoire à long terme a besoin de la mémoire à court terme pour être confirmée.

**Pour l'application de ces connaissances, regardez les autres méthodes sur mon blog.**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés